

HONORAIRES DE L'AGENCE

(TVA actuelle = 8,5 %)

VENTES REMUNERATIONS DE NEGOCIATION

(à la charge du vendeur sauf stipulation contraire indiquée au mandat ou au compromis de vente)

Appartement / maison :

Montant de la Transaction :

◆ Moins de 50 000 €	Forfait minimum	5 000 €
◆ De 50 001 à 80 000 €	10 % TTC	
◆ De 80 001 € à 110 000 €	8 % TTC	
◆ De 110 001 € à 200 000 €	7 % TTC	
◆ De 200 001 € à 350 000 €	6 % TTC	
◆ Au-delà de 350 000 €	5 % TTC	

Terrain / SCI / Locaux commerciaux-professionnels : 10 %

LOCATIONS REMUNERATIONS DE NEGOCIATION

Locaux à usage d'habitation ou mixte / locaux meublés :

- Quote-part locataire : Visites, constitution du dossier, Rédaction du bail 8€/m2
Etat des lieux 3€/m2
- Quote-part propriétaire : Un mois de loyer TTC

Locaux à usage commercial :

Quote-part locataire : Un mois TTC
Quote-part propriétaire : Un mois TTC

GESTION LOCATIVE

- Honoraires de gestion courante : 7,59 % TTC sommes encaissées
- SYNDIC DE COPROPRIETE : 18€ TTC par mois par lots principaux
(forfait minimum de 2 500 € TTC)

Tarifs en vigueur au 1er janvier 2019